

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

Rapporteur : la Présidente

**OBJET : Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public
Exercice 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et la Décision Modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

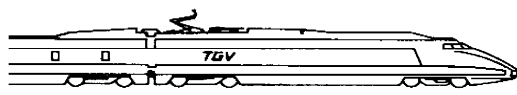
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

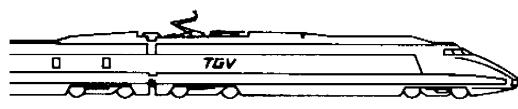
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

Rapporteur : la Présidente

**OBJET : Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public
Exercice 2020**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et la Décision Modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

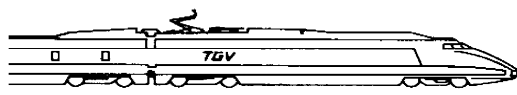
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

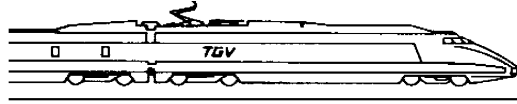
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-15

Rapporteur : la Présidente

Objet : Budget Supplémentaire 2021

Les résultats de l'exercice 2020 ayant été repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 le 15 mars dernier, le budget supplémentaire proposé cette année a pour but essentiel d'intégrer au budget de l'exercice une participation complémentaire de Le Mans Métropole de 300 000 € en recettes de fonctionnement.

Cette recette supplémentaire va permettre de financer les dépenses suivantes :

- Charges locatives pour 6 500 €
- Remboursement du personnel extérieur pour 30 000 €
- Subvention de fonctionnement allouée à l'ATTM pour 263 500 € (2d semestre)

C'est également l'occasion de procéder à des ajustements de crédits, notamment au niveau des amortissements, en légère réduction de 2 114,38 €.

Enfin, le montant des admissions en non-valeur et liquidations de biens pour l'année 2021 nous ont été communiqués par le comptable public, ce qui permet d'ajuster en conséquence les crédits nécessaires.

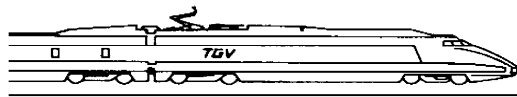
La balance budgétaire après intégration du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement BP	1 337 150,66 €	2 203 762,63 €
Investissement BS	574,00 €	- 2 114,38 €
TOTAL investissement	1 337 724,66 €	2 201 648,25 €
Fonctionnement BP	2 317 834,06 €	2 317 834,06 €
Fonctionnement BS	+ 300 574,00 €	+ 300 574,00 €
TOTAL fonctionnement	2 618 408,06 €	2 618 408,06 €
TOTAL Général	3 956 132,72 €	4 820 056,31 €

Vous noterez que la section d'investissement reste en suréquilibre pour un montant de 864 497,59 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

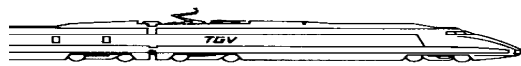
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2020, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 372 932,81 €

Recettes : 2 104 331,88 €

DEFICIT de l'année : **268 600,93 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **627 843,13 €**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 359 242,20 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 719 134,88 €

Recettes : 1 484 799,43 €

DEFICIT de l'année : **234 335,45 €**

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : **1 065 212,02 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 830 876,57 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement : **830 876,57 €**

Solde des restes à réaliser (R) : **7 452,34 €**

Solde des restes à réaliser (D) : **- 140 131,08 €**

Total : **698 197,83 €**

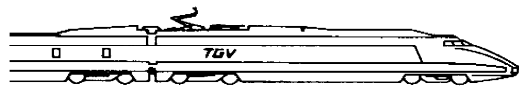
Affectation des résultats de l'exercice 2020 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) : **0,00 €**

Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) : **830 876,57 €**

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) : **359 242,20 €**

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -.

Procurations :

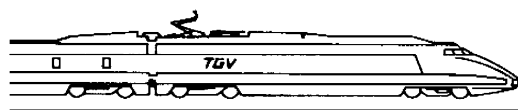
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-19

Rapporteur : La Présidente

OBJET: renouvellement du contrat de l'assistante de direction du Syndicat mixte dans le cadre du service de remplacement conventionné entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte

Par délibération du 25 février 2020, le Syndicat mixte a passé une convention portant organisation du service de remplacement entre le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Sarthe et le Syndicat mixte.

Cette convention a permis l'emploi du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 de l'assistante de direction du Syndicat.

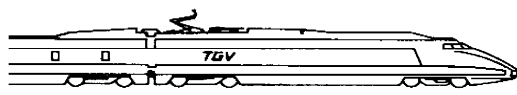
Concrètement, le Centre de gestion emploie l'agent et le met à disposition du Syndicat mixte.

Le recours à la convention de remplacement pour ce poste particulier résulte d'un accord passé avec la Préfecture de la Sarthe qui a permis le maintien de l'actuelle titulaire sur un poste contractuel de catégorie B. A l'issue d'une période de 2 années, l'occupante du poste pourra faire valoir ses droits à la retraite sur le régime général. Sinon, en devenant fonctionnaire quelques années, elle aurait subi une forte diminution de sa pension alors que l'essentiel de sa carrière s'est déroulé dans le secteur privé.

Conformément à l'accord passé, il est proposé de renouveler le contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 sur un régime de rémunération équivalent à l'actuel contrat. Les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2021, chapitre 12, article 6218.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette prorogation de contrat et le cas échéant, la convention complémentaire à passer le Centre de gestion de la Sarthe.

ADOpte A l'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

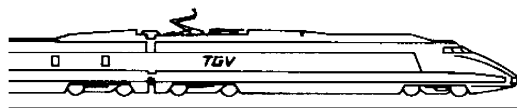
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-18

Rapporteur : La Présidente

OBJET: La Fabrique à Entreprendre – Suivi post création d'entreprises – autorisation de conventionnement tripartite

Dans le cadre de son plan d'actions 2021, la Fabrique à Entreprendre entend renforcer le suivi post-crétion des créateurs d'entreprise.

En effet, il existe de nombreux dispositifs et acteurs de soutien à la création d'entreprise. Les principaux sont, d'ailleurs, partenaires de la Fabrique à Entreprendre. Néanmoins, ces acteurs sont principalement focalisés sur la sensibilisation / détection / accompagnement à la création d'entreprise. Peu œuvrent sur la post-crétion.

Il nous semble utile de renforcer cette action. Cependant, pour être pertinent, cet accompagnement doit porter sur un besoin précis, émanant du créateur et sur une temporalité donnée.

Nous vous proposons d'établir en tant que de besoins, une convention tripartite entre le SMAT/LFAE, le créateur d'entreprise et une structure partenaire qui réalisera cet accompagnement.

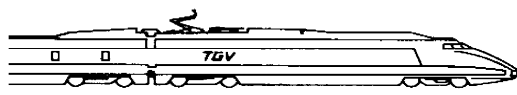
Cette convention décrira le besoin d'accompagnement exprimé par le créateur, la réponse de la structure accompagnante en termes de méthodologie, d'objectif, de durée de l'accompagnement et de coût et l'accord de la FAE pour financer cet accompagnement.

Tout créateur qui en exprimera le besoin pourra être éligible, néanmoins, priorité sera donnée aux créateurs n'ayant pas pu suivre le dispositif "parcours entrepreneur" (afin d'éviter tout doublon).

Pour cette première année, un budget de 15 000 € pourrait être allouée à cette action pour accompagner 10 à 15 créateurs, à prélever sur les crédits inscrits au BP 2021 au titre de la FAE à l'article 6228 *Rémunérations d'intermédiaires et honoraires*.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif et autoriser Madame la Présidente à signer les conventions tripartites qui résulteront de cette mise en place.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -.

Procurations :

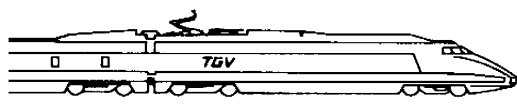
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-17

Rapporteur : la Présidente

OBJET : participation de Le Mans Innovation au concours 2021 de la Start'upeuse mancelle

Le Prix de la Startup'euse Mancelle 2021 sera organisé pour la 5ème année consécutive par Le Mans Métropole (avec l'appui de Le Mans Développement et de Le Mans Innovation), et par la CCI du Mans et de la Sarthe.

Le concours vise à identifier, primer et accompagner les meilleurs projets de création ou de développement d'entreprises innovantes menés par une femme (la création d'entreprises innovantes par des femmes restant encore minoritaire).

Il s'adresse aux femmes ayant une participation majoritaire au capital de leur entreprise, et qui gèrent une entreprise innovante ou du digital de moins de 3 ans, et aux femmes qui portent un projet de création d'entreprise innovante ou du digital et dont la phase de commercialisation n'a pas encore démarré.

Le dépôt de candidature est fixé au 10 septembre 2021 pour une désignation et remise des prix en octobre.

Le concours permet à Le Mans Innovation de détecter des projets d'entreprises en étant associé au jury. Le règlement prévoit, si la lauréate le désire, d'être accompagnée par la structure.

Au-delà, indépendamment du succès ou non au concours, les dossiers de candidature constituent un vivier de projets qui entrent éventuellement dans le périmètre d'activités de Le Mans Innovation.

Pour ces raisons, je vous remercie de bien vouloir donner votre accord pour que le Syndicat mixte contribue au financement de l'édition 2021 à hauteur de 500 € au travers d'une convention de partenariat jointe en annexe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6281.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe



Convention de partenariat 2021

Engagement de Le Mans Développement, coordinateur du Prix

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération collective dont Le Mans Développement assure la coordination ainsi que les frais décidés lors des réunions de pilotage. Le Mans Développement prenant en responsabilité les commandes faites auprès des fournisseurs et attribution de prix doit s'assurer par la présente que chacun est bien engagé financièrement.

Un budget prévisionnel vous sera adressé présentant les dépenses liées au Prix de la Startup'euSe Mancelle 2020 (3 dotations pour un montant total de 4 000 €, et les frais de mise en œuvre du Prix : buffet, trophée, chèques publicitaires...) et les recettes.

Le Mans Développement s'engage à valoriser la participation des partenaires sur les supports de communication (logos sur règlement, dossier, communiqués de presse, invitations, posts sur réseaux...) et lors des manifestations sur place : exposition de votre roll-up et prise de parole.

Société / organisme « partenaire »

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail technique :

Engagement de partenariat

Je, soussigné (e).....confirme la participation de la structure que je représente , à hauteur de :

500 € net de taxe

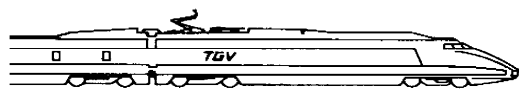
Précisez si apport complémentaire en don nature :

.....

Je donne mandat à Le Mans Développement pour effectuer toute réservation et commande nécessaires au bon déroulement de ce Prix.

Le règlement de ma participation se fera sur présentation de facture.

Date, cachet et signature du partenaire qui accepte ce partenariat.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

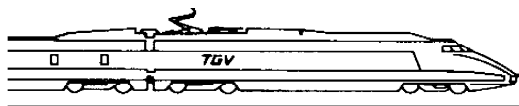
- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-16

Rapporteur : la Présidente

Objet : Admissions en non valeur et liquidations de biens - Année 2021

Le comptable public a transmis au Syndicat Mixte une liste d'admissions en non-valeurs et de liquidations de biens qui doivent être imputés respectivement aux comptes 6541 et 6542 sur l'exercice 2021.

Il s'agit des admissions en non-valeur suivantes :

- société ALTERNANCE SOLUTIONS (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre des années 2015 et 2016 pour un montant de 5 511,64 € HT ;
- Département de la Sarthe pour un montant de 1,00 € HT

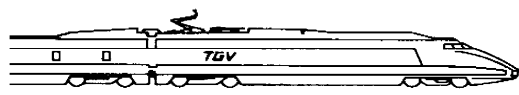
Il s'agit des liquidations de biens suivantes (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire) :

- société WELCOM MOTORS (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre des années 2018 et 2019 pour un montant de 2 635,33 € HT

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir imputer au compte 6541, la somme totale de 5 512,64 € HT au titre des admissions en non-valeur et au compte 6542, la somme totale de 2 635,33 € HT au titre des liquidations de biens.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2021 et complétés au BS.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

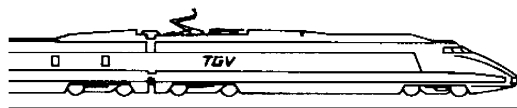
*- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE*

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-20

Rapporteur : La Présidente

OBJET: pérennisation d'un poste d'attaché, chargé de mission Innovation recruté pour accroissement temporaire d'activité par création d'un emploi permanent

Le Syndicat Mixte peut procéder à des recrutements de personnel de manière contractuelle pour accroissement temporaire d'activité sur une durée qui ne peut dépasser un an.

Depuis sa création, Le Mans Innovation s'affirme comme une référence dans son domaine d'expertise dans les bassins économiques du Mans et de la Sarthe. Le nombre de projets suivis, le volume collecté de fonds publics et privés au bénéfice direct des entreprises en croissance grâce à l'ingénierie de l'équipe de Le Mans Innovation, le taux de remplissage des locaux, l'intervention progressivement élargie à tout le département et les retours de notoriété observés le démontrent.

Pour créer de la richesse sur le territoire, inciter les créateurs d'entreprises et les entreprises à innover, pour renouveler la présence des entrepreneurs sur son plateau, Le Mans Innovation doit poursuivre la consolidation de son service d'accompagnement. L'audit récent de Le Mans Innovation par le réseau national des Technopoles (RETIS) a d'ailleurs souligné un ratio de projets par chargé de mission élevé.

L'an passé, malgré la crise sanitaire, l'importance de la demande a contraint le Syndicat à avoir recours à l'accroissement temporaire d'activité pour y faire face et a recruté à ce titre un chargé de mission au niveau cadre A en fin d'année dernière.

A l'évidence, après cette phase d'observation, le besoin est permanent et je vous propose aujourd'hui de pérenniser ce poste par la création d'un emploi permanent de chargé de mission Innovation.

La fiche de poste de cet emploi permanent de catégorie A vise principalement à :

- détecter des projets issus de la recherche académique ou possédant un lien fort avec la recherche académique
- suivre et accompagner des porteurs de projet innovant / start-up / entreprise innovante
- participer au suivi quotidien des projets accompagnés sur les plans stratégique, technologique et scientifique, marketing, communication, RH, PI, recherche de financements, etc.
- organiser des rendez-vous entre les experts et les projets accompagnés,
- animer des réunions et des séances préparant les porteurs de projets à soutenir leurs dossiers, à préparer leur communication ou toute autre action en vue de les aider dans leur développement,
- contribuer à la veille nécessaire au suivi concurrentiel des projets accompagnés.

La spécificité de cet emploi exige notamment du titulaire du poste les compétences suivantes :

- diplôme supérieur économique ou juridique ou scientifique avec spécialisation dans l'innovation, niveau Master ou acquis par l'expérience
- capacité d'écoute et de conseil

- esprit critique et force de proposition
- qualités rédactionnelles
- autonomie et discrétion professionnelle

Il s'agit d'un poste à temps complet.

Dans la mesure où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la Fonction Publique (cadre d'emplois des attachés) ayant une formation ou une expérience professionnelle dans ce domaine, Mme la Présidente recrutera cet agent sous la forme contractuelle en qualité de chargé de mission, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui l'autorise « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi », et sous contrat pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Cet emploi sera assorti d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux, éventuellement augmentée du régime indemnitaire et des avantages annexes servis localement à ce grade.

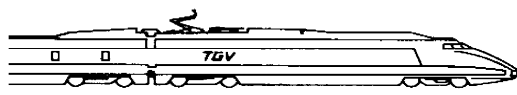
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 à la section de fonctionnement, chapitre 12, notamment aux articles 6332, 6336, 64131, 6451, 6453 et 6454.

Il est à noter qu'en l'état actuel des dispositifs le coût du poste sera partiellement couvert dans le cadre de la convention de partenariat passée avec l'incubateur régional Atlanpole.

Dans la pratique, le poste sera effectif au plus tôt à la mi-novembre 2021 environ. Etant entendu que ce poste nécessite une procédure de recrutement, par anticipation, il paraissait nécessaire de soumettre cette proposition dès ce Comité syndical.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir accepter cette création de poste et autoriser Mme la Présidente à engager le moment venu la procédure de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -.

Procurations :

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.